

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Présents : Mmes BETARD - ALBERT - VRIGNAULT
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - DUCEPT S. - ARNAUD - TURPAULT - VERDON - RAMBAUD -

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : S. TURPEAU représenté par M. VERDON
G. THEVENOT représentée par S. DUCEPT
F. SOULLARD représentée par S. ALBERT

Absente : C. BODIN

Secrétaire : ALBERT Sylviane

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Création régie pour spectacle du 7 Octobre 2017**
3. **Vendée eau : transfert de la compétence « production d'eau potable »**
4. **Communauté de Communes : modification des statuts**
5. **Bail commercial « 4 rue du Calvaire »**
6. **Quinzaine bleue**
7. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 18 Mai 2017.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

➤ Validation des devis :

- pour les menuiseries de la salle de sports suite cambriolage répétitifs à l'entreprise DEBORDE de 1 223.59 € TTC
- de l'entreprise A2 Menuiserie pour l'installation de volets roulants pour les fenêtres de la garderie de 2 290.00 € TTC.
- SIBAP Informatique pour l'ordinateur de la Secrétaire de Mairie de 1975.00 € TTC
- CAVAC pour changement des jets pour l'arrosage du terrain de foot de 266.00 € TTC

➤ Accord de la gratuité pour la salle Concordia le 19/11 de 9h à 12h à la paroisse Saint Christophe des Châtaigniers

➤ Le dossier du village de La Morelière est bien avancé. Après le plan élaboré par le géomètre il convient de valider les parcelles sur place avec les propriétaires, le 3 juillet prochain.

2) Création régie pour spectacle du 7 Octobre 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que le spectacle « Théâtre - Le Refuge » organisé par la municipalité sera présenté le 7 octobre 2017 à la Salle Ostarderia pour 1 séance à 20h30.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs suivants :

- adulte : 8 €
- 12-18 ans : 5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifs ci-dessus pour le spectacle du 7 Octobre 2017 « Théâtre - Le Refuge ».
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

3) Vendée eau : transfert de la compétence « production »

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale :

- a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;
- constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de l'Angle GUIGNARD.

4) Communauté de Communes : Contrat Vendée Territoire

Construits sur la base d'un **diagnostic de territoire**, permettant de valider avec les élus locaux des **priorités d'aménagement**, les contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques, etc.

A travers ces contrats, **la priorité est donnée aux opérations structurantes** tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les Communes.

Le Conseil municipal s'est réuni le 25 Avril 2017 et a validé les priorités d'aménagement du territoire.

Au vu de ces enjeux, le **Comité Territorial de Pilotage** du Pays de La Châtaigneraie s'est réuni le 12 Mai 2017 afin de sélectionner les opérations inscrites au contrat de territoire et déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 2 260 770 € du Département.

41 opérations ont été sélectionnées :

- Projets structurants ou territoire : 23 opérations, dont 18 projets inscrits dans trois plans intercommunaux (locaux commerciaux, équipements sportifs, équipements dédiés aux pratiques culturelles) et 1 programme de voirie communale, soutenus par le Département à hauteur de 1 596 625 € ;
- Opérations en fonctionnement : 3 projets soutenus par le Département à hauteur de 140 000 €.
- Projets communaux d'intérêt local : 15 projets soutenus par le Département à hauteur de 524 145 €.

De manière à laisser le temps au territoire de bâtir une vision intercommunale, il a été convenu de flécher parmi les projets structurants une enveloppe de 450 000 € sur un programme de voirie communale, à charge pour la Communauté de Communes de définir la clé de répartition de cette dotation entre les différentes opérations du territoire.

Le Contrat Vendée Territoires à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie est joint en **annexe**.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le Contrat Vendée Territoires du Pays de La Châtaigneraie, joint en annexe, à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat Vendée Territoires du Pays de la Châtaigneraie, joint en annexe à la présente délibération à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental de la Vendée.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n° 2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de l'Angle GUIGNARD a délibéré le 30 Mars 2017 (délibération n° 2017ANG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseil Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de l'Angle GUIGNARD n°2017ANG01SC05 du 30 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de l'Angle GUIGNARD à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de l'Angle GUIGNARD.

Article 2 : Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de l'Angle GUIGNARD pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

5) *Bail commercial « 4 rue du Calvaire »*

Monsieur le Maire propose que soit conclu un bail commercial entre Estelle BLUTEAU et la Commune, concernant la location du local commercial de fleurs « Le Jardin d'Estelle », situé au 4 rue du Calvaire.

Ce bail commercial va débuter au 1^{er} septembre 2017, se terminera le 31 août 2020. Le bail aura pour activité principale : **fleuriste**.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer :

- **Du 1er septembre 2017 au 31 décembre** de TROIS CENT EUROS (300,00 €) Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges. Ce loyer sera payable à terme échu les premiers de chaque mois, le premier paiement devant intervenir le 1^{er} Septembre 2017.
- **A compter du 1er janvier 2018** de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €) chacun. Ce loyer correspond à la valeur locative et un montant supplémentaire de 50,00 € de charges mensuelles (eau et électricité) sera révisable semestriellement suivant la consommation. Ce loyer sera payable à terme échu les premiers de chaque mois, le premier paiement devant intervenir le 1^{er} janvier 2018.

Il sera exigé de la part du locataire un dépôt de garanti de 1 mois soit 300,00 €, il n'y aura pas de versement de supplément du Chiffre d'Affaire Hors Taxes, sur l'exercice écoulé.

Chaque année, le loyer sera indexé sur l'indice de la construction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de bail entre Estelle BLUTEAU pour le « Jardin d'Estelle » et la Commune,
- - **DONNE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

6) *Quinzaine bleue*

Nathalie BETARD informe le Conseil que cette année la quinzaine bleue se clôturera à la Tardière le 20/10 prochain. Cette manifestation concerne les personnes âgées du canton. Suite à la réunion avec le CLIC, la mise à disposition de la salle Ostarperia est accordée avec un goûter pour les convives. L'estimation du budget à allouer est d'environ 500 € à 600 € (animation et goûter). Nathalie BETARD signale que les membres du club du 3^{ème} âge, le conseil municipal ainsi que les membres du CCAS seront sollicités pour aider à cette réception.

7) *Questions diverses*

A La Tardière, le 22/06/2017

Le Maire,
Damien CRABEIL.



